

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-1408/SG/FP constatant la reprise de ses fonctions par un proviseur du Lycée.

n° 69-1408/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
27 septembre 1969

Numéro JO
n° 21 du 10/10/1969

Date du numéro
10 octobre 1969

TEXTE INTÉGRAL

Est constatée, pour compter du 15 septembre 1969, date de son retour au Territoire, la reprise de ses fonctions antérieures au Lycée de Djibouti par M. Fernand Mamo, proviseur licencié certifié 2° catégorie, 11° échelon (indice nouveau : 652).